

RAPPORT N° 05/6-85
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS POUR L'EQUIPEMENT
DE MAISONS DU QUARTIER « BUTOR/ SAINTE-CLOTILDE »

Alamandas
Beethoven
Défense des Droits de l'Enfant à l'Ecole

Piranhas Mérancienne Butor Cassepierre
Chemin Lory-les-Bas
Tamarins

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Dans le cadre du Contrat de Ville 2003, six actions à destination du quartier « Butor/ Sainte-Clotilde » ont été validées pour une meilleure qualité de la vie.

Il s'agit de la mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit des associations :

- « ALAMANDAS »,
- « APMBC » (Piranhas Mérancienne Butor Cassepierre),
- « BEETHOVEN »,
- « CHEMIN LORY-LES-BAS »,
- « DE DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT A L' ECOLE »,
- « MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS ».

Les dossiers de financement relèvent du Contrat de Ville / Politique de la Ville 2003.

I. OBJET

La mise en œuvre d'équipement des Maisons de Quartier, visant outre à l'animation du quartier « Butor/ Sainte-Clotilde », répond aux objectifs ci-dessous.

I.1 Objectifs généraux

- Conforter le lien social : promouvoir une dynamique des quartiers en favorisant des actions en faveur de la population ;
- Promouvoir une ville adaptée aux réalités de la Réunion : mieux adapter et diversifier les modes d'habitats, mieux vivre en Ville.

I.2 Objectifs intermédiaires de l'action

- Equilibrer les territoires et recomposer les centres urbains ;
- accentuer le développement de la vie associative à travers sa professionnalisation et sa structuration ;
- favoriser les actions d'animations riches et diversifiées.

I.3 Objectifs opérationnels

Le projet vise à donner aux associations du quartier les moyens matériels leur permettant de glisser progressivement vers un professionnalisme qui sera reconnu tant par la population du quartier que par les institutions.

II. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les matériels et les mobiliers seront achetés et gérés par la collectivité porteuse attributaire de la subvention, et mis à disposition des structures associatives visées.

Au niveau du quartier, le responsable de l'association est personnellement responsable des matériels et des mobiliers, et doit veiller à ce que leur utilisation soit conforme à ce qui est défini dans la Convention de mise à disposition. Il devra signaler les dysfonctionnements éventuels et exercer un relais efficace pour les problèmes de maintenance.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action a été confiée aux associations :

- « ALAMANDAS »,
- « APMBC » (Piranhas Mérencienne Butor Cassepierre),
- « BEETHOVEN »,
- « CHEMIN LORY-LES-BAS »,
- « DE DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT A L' ECOLE »,
- « MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS ».

Pour cela, des matériels et des mobiliers dont la liste est ci-annexée sont mis à leur disposition par la Commune.

**DELIBERATION N° 05/6-85
du Conseil municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS POUR L'EQUIPEMENT
DE MAISONS DU QUARTIER « BUTOR/ SAINTE-CLOTILDE »**

Alamandas
Beethoven
Défense des Droits de l'Enfant à l'Ecole

Piranhas Mérencienne Butor Cassepierre
Chemin Lory-les-Bas
Tamarins

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-85 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit des associations citées en objet.

ARTICLE 2

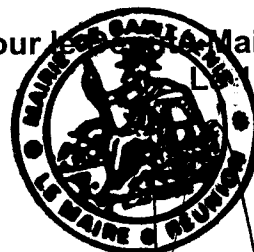
Autorise le Député-Maire à mettre ces biens à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les Conventions à intervenir (confer en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Maire absent
Le Maire Adjoint



Jean-Jacques MOREL

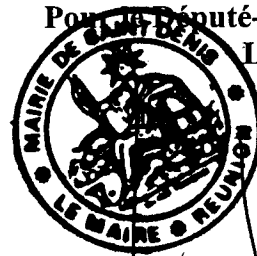
**EQUIPEMENT DES MAISONS
DU QUARTIER « BUTOR/ SAINTE-CLOTILDE »**

**RECAPITULATION DES COMMANDES
PAR ASSOCIATION**

ASSOCIATION	MONTANT (en € HT)
« ALAMANDAS »	2 941,38
« APMBC » (PIRANHAS MERANCIENNE BUTOR CASSEPIERRE)	1 702,95
« BEETHOVEN »	1 470,69
« DE DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT A L'ECOLE »	1 702,95
« CHEMIN LORY-LES-BAS »	1 470,69
« MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS »	5 387,63
TOTAL	14 676,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 15 septembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/6-85

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

